

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 10 février 2014 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Luc Cauchon, conseiller*
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10223-02-14**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en enlevant la résolution no. 5.2 Délégation et représentation et en ajoutant une résolution pour un paiement aux Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. et en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2014**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
 - 4.1 Renouvellement du contrat pour services de gestion parasitaire
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Libération de la retenue – Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc.
 - 5.3 Année financière 2013 – Affectations de dépenses à même le surplus non affecté
 - 5.4 Année financière 2013 – Appropriation au surplus affecté (réserves)
 - 5.5 Année financière 2013 – Transfert vers les surplus affectés (réserves)
 - 5.6 Politique d'aide au développement du parc industriel
 - 5.7 Vente de terrain à Michaël Martel
 - 5.8 Vente de terrain à Evans Mc Nicoll
 - 5.9 Rallye de Charlevoix – Édition 2014
 - 5.10 Entente entre la SHQ, l'OMH de Clermont et la Ville de Clermont
 - 5.11 Adhésion aux Fleurons du Québec – Édition 2014-2016
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Adoption du règlement sur le code d'éthique des élus(es) municipaux
- 11. Comptes**
 - 11.1 Ratification des déboursés et salaires de janvier 2014
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 janvier 2014
- 12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. Levée de l'assemblée**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
RÉSOLUTION NO. 10224-02-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DUMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2014 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

**4.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR SERVICES DE GESTION PARASITAIRE
RÉSOLUTION NO. 10225-02-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont renouvelle le contrat avec la firme Maheu & Maheu pour les services de gestion parasitaire et de contrôle d'odeur pour l'année 2014.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Jean-Philippe Tremblay, Maheu & Maheu, 710 rue Bouvier, bureau 195, Québec (Québec) G2J 1C2.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES
RÉSOLUTION NO. 10226-02-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • Tournoi de Curling des Entreprises
<i>Inscription d'une équipe</i> | 225 \$ |
| • Tournoi de Curling Ville de Clermont
<i>Aide financière (+ inscriptions des employés)</i> | 1 000 \$ |
| • Association bénévole de Charlevoix
<i>Semaine de l'Action bénévole</i> | 50 \$ |

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, cpa, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

**5.2 LIBÉRATION DE LA RETENUE – LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC. – TRAVAUX RUE DE LA FALAISE
RÉSOLUTION NO. 10227-02-14**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 9996-04-13 la Ville de Clermont octroyait le contrat de la réfection de la rue de la Falaise;

ATTENDU la firme « Les Entreprises Jacques Dufour et Fils Inc. » a complété les travaux conformément au devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le paiement du coût des travaux a régulièrement été effectué et que seule la retenue de 10% du coût des travaux a été conservée;

ATTENDU QUE la firme « Les Entreprises Jacques Dufour et Fils Inc. » ont fait parvenir à la Ville de Clermont un cautionnement d'entretien, valide pour une période de 2 ans, conformément au devis avant le paiement de ladite retenue;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILÈRE SOLANGE LAPOINTE, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU de procéder au versement final aux Entreprises Jacques Dufour et Fils Inc. au montant de 96 485,33 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Guillaume Dufour, Entreprises Jacques Dufour et Fils Inc., 106 rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P5.

5.3 ANNÉE FINANCIÈRE 2013 – AFFECTATIONS DE DÉPENSES À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ **RÉSOLUTION NO. 10228-02-14**

CONSIDÉRANT QU’au cours de l’année 2013, certains travaux et achats ont été réalisés et que les sommes requises n’étaient pas prévues au budget régulier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de préciser l’appropriation des sommes dépensées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DUMENT RÉSOLU QUE la somme suivante dépensée au cours de l’année 2013 soit appropriée au surplus non affecté.

✧ Édifice Caserne	2 664,64 \$
	<hr/>
	2 664,64 \$

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, cpa 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.4 ANNÉE FINANCIÈRE 2013 – APPROPRIATION AU SURPLUS AFFECTÉ (réserves) **RÉSOLUTION NO. 10229-02-14**

CONSIDÉRANT QU’au cours de l’année 2013, certains travaux et achats ont été réalisés et que les sommes requises n’étaient pas prévues au budget régulier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de préciser l’appropriation des sommes dépensées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉAL ASSELIN ET DUMENT RÉSOLU QUE les sommes suivantes dépensées au cours de l’année 2013 soient appropriées au surplus affecté au 31 décembre 2012, soit aux réserves et fonds suivants et aux montants indiqués :

Surplus affecté Réserve des étangs	32 217,83 \$
Surplus affecté Réserve carrières et sablières	10 930,95 \$
Surplus affecté Réserve PAAT	74 092,28 \$
Surplus affecté Parc industriel	43 000,00 \$

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, cpa 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

5.5 ANNÉE FINANCIÈRE 2013 – TRANSFERT VERS LES SURPLUS AFFECTÉS (Réserves)

RÉSOLUTION NO. 10230-02-14

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la ville de Clermont a affecté certaines sommes d'argent à des affectations précises;

CONSIDÉRANT QUE ces affectations permettent de réserver certaines sommes à des ouvrages définis ou à des immeubles qui nécessiteront ultérieurement d'importants déboursés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE pour l'année financière 2013, la Ville de Clermont transfère de son surplus accumulé les sommes suivantes au surplus affecté identifié :

Surplus affecté infrastructures eau potable	56 312,05 \$
Surplus affecté aréna	45 182,56 \$
Surplus affecté vidange des bassins (étang)	20 000,00 \$

Également, que la ville de Clermont transfère certaines sommes des activités de fonctionnement au surplus affecté identifié :

Surplus affecté parc industriel (vente de terrains)	65 656,19 \$
Surplus affecté – carrières et sablière	81 401,44 \$

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, cpa 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.6 POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NO. 10231-02-14

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 7000-02-00 en date du 14 février 2000, le conseil municipal de la Ville de Clermont a établi, en collaboration avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est, une politique d'aide au développement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE cette même politique a été modifiée par les résolutions nos 7114-09-00 en date du 9 septembre 2000, 7979-09-04 en date du 13 septembre 2004, 8495-02-07 en date du 13 février 2007, 9568-08-11 en date du 8 août 2011 et 9749-04-12 en date du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont croit opportun de reconduire la politique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DÛMENT RÉSOLU de reconduire la politique d'aide au développement du parc industriel de Clermont se détaillant ainsi :

ARTICLE 1 : DÉFINITION DES TERMES

Aux fins d'interprétation des termes et expressions contenus à cette politique, on doit référer, s'il y a lieu, à leur définition contenue dans le règlement de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Clermont, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA POLITIQUE

Le CLD de la MRC de Charlevoix-Est accorde aux promoteurs admissibles, pour tout projet de construction réalisé dans le parc industriel de Clermont, **à l'intérieur de la zone 036-I**, une subven-

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

tion suite à des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment industriel, para-industriel, de recherche et/ou commercial.

ARTICLE 3 : CATÉGORIE DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles sont ceux qui répondent aux **deux** critères suivants :

- les travaux de construction ou d'agrandissement ont pour résultat d'augmenter l'évaluation imposable municipale de *l'immeuble** concerné d'un montant minimal de **350 000 \$**
- l'entreprise créera au moins **deux (2)** nouveaux emplois dans le parc industriel (excluant le transfert d'emplois déjà existants sur le territoire de la Ville de Clermont, par une entreprise dont l'un des actionnaires et/ou propriétaires est le même dans les deux entreprises)

** ensemble des bâtiments imposables*

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DES SUBVENTIONS

- 4.1** *Dans le cas d'une nouvelle construction à l'intérieur du parc industriel, une subvention équivalente à 2 000 \$ par **emploi créé*** (dans une période de deux ans après l'ouverture de l'entreprise) ou à 3% de la valeur imposable de l'immeuble** est consentie, la subvention étant payable selon le plus élevé des deux calculs et **jusqu'à un montant maximum de 25 000 \$.***

** Emploi créé : le travail de l'employé doit se tenir dans le territoire de Charlevoix*

*** Valeur imposable de l'immeuble : minimum de 350 000 \$ pour être admissible*

- 4.2** *Dans le cas d'un agrandissement, une subvention équivalente à 2 000 \$ par nouvel emploi créé (dans une période d'un an après l'agrandissement de l'entreprise) ou 3% de la valeur imposable ajoutée à l'immeuble est consentie, la subvention étant payable selon le plus élevé des deux calculs, **jusqu'à un montant maximum de 25 000 \$.***

Exemple 1 :

Évaluation de l'immeuble :	350 000 \$
3 % de l'évaluation :	10 500 \$
6 emplois créés	12 000 \$
Subvention :	12 000 \$

Exemple 2 :

Évaluation de l'immeuble :	550 000 \$
3% de l'évaluation :	16 500 \$
12 emplois créés	24 000 \$
Subvention :	24 000 \$

On entend par emploi, tout emploi d'une durée d'au moins 8 mois par année civile. L'employeur devra faire parvenir au CLD une copie du journal de paie. Cet emploi devra toujours être en fonction au moment du paiement de l'aide financière.

4.3 EXCEPTION :

Si la construction et/ou l'agrandissement de l'entreprise crée dix (10) nouveaux emplois ou plus aux conditions énoncées aux articles 3 et 4, la somme octroyée par nouvel emploi créé passerait de 2 000 \$ à 3 000 \$ et **le montant maximal serait de 50 000 \$.**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

ARTICLE 5 : DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention seront analysées par le CLD après consultation et vérification auprès du service d'urbanisme de la Ville de Clermont. La subvention est accordée à la personne et/ou la personne morale (propriétaire, locataire, autre...) qui a réellement contribué à la plus value de l'immeuble et ce sur pièces justificatives.

Le demandeur devra démontrer, à la satisfaction du CLD, que sa demande est conforme aux conditions d'admissibilité à cette politique.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, si applicable, sera versée si toutes les conditions suivantes sont respectées par le ou les promoteurs de la façon suivante :

- A. Les permis de construction ainsi que tous les autres permis requis sont émis et conformes aux différents règlements municipaux, régionaux, provinciaux et fédéraux et ce, le ou avant le 31 décembre 2015. De plus, tous les travaux de construction devront être réalisés et complétés au plus tard le 31 décembre 2016.
- B. La MRC de Charlevoix-Est a confirmé au CLD de la MRC de Charlevoix-Est que l'immeuble (nouveau ou rénové) est inscrit au rôle d'évaluation imposable;
- C. Un premier versement représentant 50% ou plus de la subvention applicable sera remis lorsque toutes les conditions exigées dans l'entente avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est auront été respectées;
- D. Le solde de la subvention, soit le second 50% (ou moins) sera versé lorsque toutes les conditions mentionnées au contrat d'acquisition notarié avec la Ville de Clermont auront été respectées. Dans le cas d'un agrandissement ou d'une construction sur un terrain non vendu par la Ville de Clermont, la totalité de la subvention sera payable selon les conditions de l'article C.
- E. Exceptionnellement, dans l'éventualité où l'entreprise a créé dix nouveaux emplois ou plus et s'est qualifiée à une subvention de 30 000 \$ et plus, le versement de la subvention ne pourra dépasser 25 000 \$ par année fiscale. Le premier versement sera fait lorsque toutes les conditions exigées dans l'entente avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est auront été respectées; **le second paiement et les suivants, lorsque les conditions de l'article 6-D auront été respectées, ne dépassant pas le maximum annuel de 25 000 \$.**

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le montant total de subvention pouvant être versé en vertu de ce programme ne peut excéder le montant versé à cette fin au CLD par la Ville de Clermont.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL DE CLERMONT

Cette politique d'aide au développement du parc industriel de Clermont sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est, 6 rue Desbiens, bureau 100, Clermont, Québec G4A 1B9, à monsieur Benoit Côté, cpa 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4 ainsi qu'au département de l'évaluation, MRC de Charlevoix-Est, 172 Boul. Notre-Dame, Clermont, Québec G4A 1G1.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

5.7 VENTE DE TERRAIN À MICHAËL MARTEL RÉSOLUTION NO. 10232-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont vend à monsieur Michaël Martel, demeurant au 2978 route du Fleuve, Les Éboulements, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 172 705 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 673 mètres carrés, pour un coût total de 14 314,95 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 17 janvier 2014.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Michaël Martel, 2978 route du Fleuve, Les Éboulements (Québec) G0A 2M0 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157, boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

5.8 VENTE DE TERRAIN À EVANS MC NICOLL RÉSOLUTION NO. 10233-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont vend à monsieur Evans Mc Nicoll, demeurant au 147 ruisseau-des-Frênes, La Malbaie, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 172 696 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 720,6 mètres carrés, pour un coût total de 15 327,42 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 7 février 2014.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Evans Mc Nicoll, 147 ruisseau-des-Frênes, La Malbaie (Québec) G5A 2E1 ainsi qu'à Me Geneviève Bilo-deau, 189 John Nairne, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.9 RALLYE DE CHARLEVOIX – ÉDITION 2014 RÉSOLUTION NO. 10234-02-14

ATTENDU QUE l'organisation du Rallye de Charlevoix a présenté une demande à la Ville de Clermont afin de tenir une nouvelle édition de l'événement annuel le 25 octobre 2014;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'organisation du Rallye de Charlevoix a besoin d'obtenir une confirmation de la collaboration financière et matériel de la municipalité ainsi qu'une autorisation pour circuler dans certaines rues de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont autorise le Rallye de Charlevoix à tenir un course dans certaines rues de la municipalité (tel que le tracé de l'an dernier), entre 9 h et 11 h le samedi 25 octobre 2014. L'organisation du Rallye de Charlevoix devra obtenir les assurances-responsabilités requises.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

Le Rallye de Charlevoix pourra également utiliser le hall d'entrée, le bureau de Hockey-Jeunesse et une partie du stationnement de l'aréna les 24 et 25 octobre 2014, après entente avec le directeur du service des Loisirs, monsieur Nicolas Savard, ainsi que le stationnement du Centre Clairval durant l'avant-midi du 25 octobre;

Enfin, la Ville de Clermont versera une aide financière de 500 \$ pour aider à la tenue de l'activité. Cette aide financière, le prêt de l'aréna et les aides techniques devront être évalués à titre de commandite.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Émilie Fortin, 24 rue Forget, Clermont, Québec G4A 1E4.

5.10 ENTENTE ENTRE LA SHQ, L'OMH DE CLERMONT ET LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION NO. 10235-02-14

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Clermont ont conclu une entente en vue de verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumé par le ménage occupant ce logement dans l'immeuble de la Corporation des Patriotes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'Office municipal d'Habitation de Clermont Inc. à gérer le programme de supplément au loyer de la Corporation des Patriotes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont autorise l'Office municipal d'Habitation de Clermont Inc. à gérer le programme de supplément de loyer et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2014;

QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant, ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint soient autorisés à signer une entente en ce sens avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office municipal d'Habitation de Clermont Inc.

5.11 FLEURONS DU QUÉBEC – ÉDITION 2014-2016 RÉSOLUTION NO. 10236-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont renouvelle son adhésion aux Fleurons du Québec, dans le cadre de la 9^e édition (2014-2016).

QUE la présente résolution soit adressée à Les Fleurons du Québec, 3230 rue Sicotte, Local E-300 ouest, St-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-439-14 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX
RÉSOLUTION NO. 10237-02-14**

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Éric Maltais, en conformité avec l'article 11 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 13 de cette même loi, un avis a été publié le 22 janvier 2014 annonçant le contenu du projet de règlement relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux et annonçant la date de son adoption;

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le règlement no. VC-439-14 visant à adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE le règlement no. VC-439-14 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit adopté et inscrit au livre des règlements de la Ville de Clermont sous le numéro VC-439-14.

11. COMPTES

**11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JANVIER 2014
RÉSOLUTION NO. 10238-02-14**

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JANVIER 2014

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires de janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DÛMENT RÉSOLU de ratifier les déboursés de janvier 2014 au montant de 186 980,70 \$ ainsi que le versement des salaires de janvier 2014 au montant de 54 283,43 \$ et portant le numéro de pièce P1-2014-02-10

**11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-12-2014
RÉSOLUTION NO. 10239-02-14**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2014 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 65 488,64 \$ certificat de crédit disponible portant le numéro 2014-02-1470 portant le numéro de pièce P1-2014-02-10, en corrigeant le nom du fournisseur pour le chèque # 220173 pour Robitaille Équipement.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 10240-02-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE
l'assemblée soit levée à 20 h 25.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale